



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 31 JANVIER 2022 À
19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et
Vincent Roy.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur
François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-463
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-464
5. Demande de dérogation mineure # 480-482
6. Traitement du dossier d'infraction # 3 488 155
7. Réparation des ponts de la piste cyclable de la phase 1
8. Période de question
9. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

R-2022-01-7290 Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la
séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-01-7291 Il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par monsieur David
Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-463

R-2022-01-7292 Monsieur Patrick Mathieu donne un avis de motion que le règlement
numéro 2022-463 concernant le programme de mise aux normes des
installations septiques et modifiant le règlement 2009-226 afin d'augmenter
la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 600 000 \$ pour un
montant total de 1 800 000 \$ sera adopté lors d'une séance ultérieure ;

Monsieur Patrick Mathieu dépose un projet de règlement à cet effet

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-464

R-2022-01-7293 Monsieur David Veilleux donne un avis de motion que le règlement numéro
2022-464 concernant l'achat d'un camion-citerne autopompe sera adopté





lors d'une séance ultérieure ;

Monsieur David Veilleux dépose un projet de règlement à cet effet

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR # 480-482

R-2022-01-7294 **Considérant** qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 a été présentée pour la propriété localisée au 480-482, 23^e Avenue, lots 6 441 893 & 6 441 894 à l'intérieur de la zone 311-H;

Considérant que la demande de dérogation concerne l'angle du bâtiment principal par rapport à la rue qui est supérieur à l'angle de 10 degré autorisé par le règlement de zonage #341-2016;

Considérant que la construction est située devant la courbe de la 23^e Avenue;

Considérant que le caractère de la demande de dérogation est indubitablement mineur;

Considérant que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Considérant qu'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 14 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure tel que recommandé par le Comité consultatif en urbanisme.

6. TRAITEMENT DU DOSSIER D'INFRACTION # 130

R-2022-01-7295 **Considérant** qu'un dossier d'infraction pour travaux sans permis sur le lot enclavé # 3 488 155, lot situé dans un milieu boisé à l'intérieur du périmètre urbain de la zone 320-Ex, nécessite l'accompagnement du procureur de la Ville ;

Considérant que des travaux de construction majeurs ont été réalisés depuis 2016, sans aucun permis municipal ;

Considérant que suite aux travaux majeurs, les propriétaires habitent le bâtiment devenu une résidence en continu ;

Considérant que la situation du lot enclavé de cette propriété ne permet pas de régulariser la présence d'une résidence permanente ;

Considérant que la propriété est à l'intérieur du périmètre urbain dans un secteur éloigné des services d'aqueduc et d'égout et que la Ville de Beauceville ne peut desservir cette propriété conformément aux exigences de la réglementation ;





Considérant que ce dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au Conseil de permettre au service d'urbanisme d'aller de l'avant afin de régulariser la situation d'infraction ;

Considérant que les services du procureur de la Ville sont nécessaires pour contraindre les propriétaires à rendre conforme leur propriété ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le conseil autoriser le service d'urbanisme à appliquer la réglementation pour le dossier d'infraction numéro 130 concernant le lot 3 488 155 en procédant à l'envoi d'avis et constats d'infraction et si requis, à la poursuite des propriétaires à la Cour municipale et en Cour supérieure au besoin afin d'obtenir le paiement des infractions et une ordonnance de démolition pour tous les éléments en non-conformité avec la réglementation en urbanisme.

Que le dossier d'infraction numéro 130 concernant le lot 3 488 155 soit saisi par le procureur de la Ville advenant l'obligation de judiciairiser celui-ci.

7. RÉPARATION DES PONTS DE LA PISTE CYCLABLE PHASE 1

R-2022-01-7296 **Considérant** que la Ville de Beauceville a terminé l'ensemble des travaux de la phase 1 de la piste cyclable;

Considérant que la Ville de Beauceville a remis un certificat de conformité pour les travaux de la Phase I à la MRC Robert-Cliche le 19 février 2021, dont copie est annexée à la présente résolution;

Considérant que la Ville de Beauceville a déposé les plans tels que construits à la MRC Robert-Cliche le 14 mai 2021;

Considérant que la MRC Robert-Cliche refuse d'accepter les travaux de la Phase I de la piste cyclable, prétextant que les revêtements des ponts du Ruisseau Veilleux chaînage 211+915 et du Ruisseau Bolduc au chaînage 211+987 ne sont pas conforme aux plans et devis;

Considérant que les ponts du Ruisseau Veilleux chaînage 211+915 et du Ruisseau Bolduc au chaînage 211+987 sont défectueux et qu'ils doivent être réparés pour que la Ville de Beauceville puisse faire les travaux de surfacage prévus des ponts de la Phase I;

Considérant que la responsabilité de refaire ou réparer les ponts de plus de 3.0 m de diamètre incombe le ministère des Transports (LE LOCATEUR), tel que mentionné à l'article 8.1 du bail de location signé par la MRC Robert-Cliche;

Considérant que la MRC Robert-Cliche est l'interlocuteur entre la Ville de Beauceville et le ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;





Que la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche d'accepter les Travaux de la Phase I à l'exception des sections de la piste cyclable situées au-dessus des ponts du Ruisseau Veilleux chaînage 211+915 et du Ruisseau Bolduc au chaînage 211+987;

Que la MRC Robert-Cliche prenne tous les moyens appropriés et collabore avec le ministère des Transports pour que les travaux de réparation des ponts susmentionnés soient faits rapidement de manière à terminer les travaux de la piste cyclable dans les meilleurs délais pour les utilisateurs de la Véloroute de la Beauce.

8. PÉRIODE DE QUESTION

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-01-7297 Il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, Ass. greffière

